

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête Insertion professionnelle des diplômés de master

Modifié le 21 novembre 2023

Modifié le 20 mars 2025

Type d'opportunité : Reconduction d'enquête existante

Périodicité : Annuelle

Demandeur : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SIES. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Au cours de sa réunion du 12 mars 2020, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de master.

Le service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SIES-MESRI) coordonne, depuis plus de dix ans, un large dispositif d'enquêtes annuelles sur l'insertion professionnelle dans les universités dont font partie les enquêtes d'insertion professionnelle des diplômés de master.

Un avis favorable d'opportunité a été accordé par le CNIS en juin 2011. Depuis, le SIES a mis en place un dispositif national de collecte après d'importants travaux d'harmonisation des méthodologies (tronc commun du questionnaire, protocole de passation, etc.). Il réalise l'exploitation des enquêtes et en assure la diffusion.

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités fait de l'orientation et de l'insertion professionnelle une des missions essentielles du service public de l'enseignement supérieur. Elle fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur de rendre publiques des statistiques comportant notamment des indicateurs d'insertion professionnelle. Cette disposition a été confirmée et enrichie par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013, puis par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

L'objectif de l'enquête est de disposer de données d'insertion professionnelle comparables au niveau de chaque établissement et au niveau national. Le questionnaire collecte des informations permettant la caractérisation de l'insertion professionnelle des diplômés de master, comme : l'emploi, les conditions d'emploi, le niveau de rémunération, l'adéquation à la formation, le type d'employeur, notamment.

Le champ de l'enquête est exhaustif auprès de tous les diplômés des universités françaises ayant obtenu un diplôme de master en formation initiale, de nationalité française, et âgés de 30 ans et moins, qui ne poursuivent ou ne reprennent pas d'études dans les deux années qui suivent la

diplomation. La liste des diplômés à interroger dans le cadre du dispositif est fournie par le SIES sur la base des données du système d'information de suivi de l'étudiant SISE-Université et concerne environ 67 400 individus.

La collecte est menée annuellement entre décembre et avril. Elle est réalisée en multimode (Internet, téléphone, questionnaire papier). Elle est décentralisée et réalisée par les observatoires des universités.

La collecte est encadrée par une charte signée par les Présidents d'université qui s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la collecte. Les dispositions de la charte visent à garantir la production de données de qualité, fiables, et comparables entre les universités.

Elles incluent un ensemble de règles méthodologiques communes visant à assurer la comparabilité des données :

- un champ commun (diplômés de nationalité française, issus de la formation initiale, n'ayant pas poursuivi ou repris d'études dans les deux années suivant l'obtention du diplôme).
- une date d'interrogation (jusqu'en 2022-2023 : 1^{er} décembre année n+2 après la diplomation ; à partir de la collecte 2023-2024 : 1^{er} décembre année n+1 après la diplomation) et une période de collecte commune (décembre-avril)
- un tronc commun de questionnaire comportant un nombre réduit de questions (environ 40).

Afin d'harmoniser les méthodologies d'enquête et d'assurer une couverture nationale complète (incluant l'ensemble des universités), un dispositif national de collecte a été élaboré et mis en place par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère sous la responsabilité de son service statistique, le SIES. Cette démarche est menée en concertation avec la Conférence des Présidents d'université (CPU), le Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications (Céreq), la Délégation à l'Information et à l'Orientation (DIO) lorsqu'elle existait, et l'Association des Directeurs d'IUT (ADIUT), dans le cadre d'un comité de pilotage. Ce dernier se réunit une fois par an pour mettre au point les évolutions de l'enquête et échanger sur le périmètre de publication des résultats. Une réunion des correspondants dans les universités est également organisée chaque année. Des groupes techniques et méthodologiques se réunissent selon des rythmes liés à l'actualité des besoins d'évolution.

Les publications sont disponibles (décembre n+1) sur le site Internet du MESRI sous forme :

- d'une note Flash pour chaque diplôme ;
- d'un outil de data visualisation des résultats permettant de choisir les universités d'intérêt et la discipline du diplôme ;
- d'une plate-forme ouverte des données agrégées (nationales et par établissement) sur le site dataESR du MESRI.

Des études peuvent également être publiées dans des Notes d'information du SIES et ponctuellement dans des publications d'autres organismes (comme le Céreq ou l'Insee).

Depuis 2018, les données individuelles sont accessibles pour les chercheurs sur le réseau Quetelet.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les années 2020 à 2025.

La commission Services publics et services aux publics a émis un avis favorable à la demande de prolongation d'une année de l'enquête Insertion professionnelle des diplômés de master. L'opportunité est donc accordée pour l'année 2026.